

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 JUIN 2022**

**PRESENTS** : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, CHARRON, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, COTILLON, FORGEARD, NOURY, ROBINEAU, BARBARIT

## **Approbation du compte rendu du 9 mai 2022**

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **Compte rendu des délégations du Maire**

Présentation du devis BLI pour le déplacement sur clavier du système d'intrusion.

### **1/ Attribution subventions don du sang**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association des donneurs de sang du canton de La Châtaigneraie reçue en mairie. Il rappelle l'importance de telles associations en complément du système de santé. Il propose donc de verser une subvention d'un montant de 100 euros (cents euros).

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de cents euros pour l'année 2022 à l'association des donneurs de sang du canton de La Châtaigneraie
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574

### **2/ Attribution subventions association Fourguenelles**

Mme BODIN, conseillère intéressée, se retire pour ce point de l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle que le but de cette association est d'apporter du soutien et du dynamisme aux résidents de la MARPA La Fragonnette de St Hilaire de Voust, par l'organisation d'animations et d'ateliers.

Il propose au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 250 euros (deux cent cinquante euros)

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de deux cent cinquante euros pour l'année 2022 à l'association Les Fourguenelles.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574

### **3/ Attribution subventions association de chasse**

M. ROBINEAU et Mme CHARRON conseillers intéressés, se retirent pour ce point de l'ordre du jour.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les activités de loisir et d'aménagement du territoire réalisées par l'association de chasse de la commune. Les chasseurs contribuent à l'entretien des espaces naturels ainsi qu'à la lutte contre la prolifération d'espèces nuisibles notamment par la gestion du stockage des cadavres des nuisibles piégés en relation avec le GDON du secteur.

Il propose de verser à l'association de chasse de St Hilaire de Voust une subvention d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros).

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 euros à l'association de chasse de St Hilaire de Voust pour l'année 2022 .
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574

### **4/ Attribution subventions association de La Fraternelle Football**

M. CHATELLIER et Mme GRELIER, conseillers intéressés, se retirent pour ce point de l'ordre du jour.

Mme FAVREAU rappelle l'importance de ces associations qui participent activement à la vie de nos communes rurales par l'organisation d'animations tout au long de l'année notamment les weekends de septembre à mai. Elle propose, compte tenu de leur implication de leur verser une subvention d'un montant de 2100 euros (deux mille cent euros)

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de deux mille cent euros à l'association de football de St Hilaire de Voust pour l'année 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574
- 

### **5 /Attribution subventions association de Basket Club L'Anvol**

Mme PASQUIER, conseillère intéressée, se retire pour ce point de l'ordre du jour.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu de l'association de basket ANVOL l'informant du son projet de fusion avec celui des 3 Rivières.

La commune versait historiquement une subvention de 1200 euros liée au club « LA VAILLANTE » regroupant La Chapelle aux Lys et St Hilaire de Voust.

Monsieur le Maire propose d'attendre que la fusion soit effective pour étudier de nouvelles modalités de versement d'une subvention qui pourrait être liée au nombre de licenciés et non plus forfaitaire.

Monsieur le Maire propose d'attendre que la fusion soit effective pour étudier le versement d'une subvention.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'attendre que la fusion soit effective pour étudier le versement d'une subvention.

## **6/ Attribution subventions association de gymnastique Rythme et gym**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'association de gym. Il rappelle que cette association propose des séances de sport à l'espace Beauchesne de St Hilaire toutes les semaines, et que de nombreux adhérents sont domiciliés sur notre commune. Il propose de leur verser, afin de soutenir cette activité, une subvention d'un montant de 100 euros (cent euros).

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de cents euros pour l'année 2022 à l'association de gymnastique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574

## **7/ Attribution subventions association de musique**

M. ROBINEAU, conseiller intéressé, se retire pour ce point de l'ordre du jour.

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'association de musique la Saint-Hilairoise.

Cette association musicale participe à l'animation de notre commune à travers son concert de Noël tous les ans en décembre et par sa participation gratuite aux cérémonies du 8 mai et 11 novembre. Par ailleurs cette association qui a été créée en 1922 fêtera ses 100 ans en 2023. Ce sera l'occasion d'inaugurer la salle dite « de musique » qui a été rénovée avec l'ensemble des locaux de la mairie. A cette occasion l'association nous a fait savoir qu'elle sollicitera une contribution exceptionnelle pour cet événement

M. Le Maire propose donc de verser une subvention d'un montant de 500 euros comme en 2021.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros pour l'année 2022 à l'association de musique la Saint Hilairoise.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574

## **8/ Attribution subventions association de familles rurales**

Mmes BOUILLAUD, GRELIER, PASQUIER et M. ROBINEAU conseillers intéressés, se retirent pour ce point de l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle qu'une subvention de 2050 euros dont 350 euros à destination du foyer des jeunes le Carioca a été versée l'année dernière. Cette association encadre le foyer des jeunes le Carioca et s'occupe notamment de l'organisation du transport scolaire de l'école de St Hilaire.

Suite à la modification du fonctionnement du transport scolaire (circuit primaire) il est nécessaire de faire le point sur les nouveaux besoins de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de reporter cette attribution de subvention afin de collecter les éléments nécessaires à la prise de décision.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de reporter l'attribution de la subvention

## **9/ Attribution subventions association Amicale Bouliste**

Mesdames FAVREAU, CHARRON et M. BARBARIT conseiller intéressés se retirent pour ce point de l'ordre du jour.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association est actuellement en veille mais qu'il est toutefois nécessaire de continuer l'entretien du terrain de boules en bois afin qu'il ne se détériore pas. Il propose donc de continuer l'entretien du terrain.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de ne pas attribuer de subvention et de continuer l'entretien du terrain de boules en bois.

## **10/ Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu le Code général des impôts, notamment son art. 1609 nonies C – IV ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 5211-5 ;

Vu la délibération n° C104/2022 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 approuvant la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée du mandat en cours entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la délibération n° C123/2022 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022 modifiant la délibération n°C104/2022 du 14 avril 2022, et notamment la composition de la CLECT ;

Considérant qu'il est de la compétence des conseils municipaux de désigner leurs représentants qui siégeront à la CLECT ;

Considérant que le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT comme suit :

- 18 membres titulaires soit un membre titulaire par commune, étant précisé que chaque conseil municipal désignera son représentant ;
- 54 membres suppléants soit 3 membres suppléants par commune, étant précisé que chaque conseil municipal désignera ses représentants en fonction des thématiques suivantes et que le même suppléant peut être désigné pour les 3 thématiques :
  - Habitat/Environnement
  - Aménagement / Economie
  - Services à la population

Considérant que la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de désigner en tant que membre titulaire au sein de la CLECT :
  - o M. Christian CHATELLIER
  
- de désigner en tant que membres suppléants au sein de la CLECT :
  - o M. Patrice ROBINEAU pour la thématique « Habitat / Environnement »
  - o M. Jean Marie BATY pour la thématique « Aménagement /Economie »
  - o M. Jean Marie BATY pour la thématique « Services à la population »

**11/ Modalités de publicité des actes de la commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune de Saint Hilaire de Voust a la possibilité technique de publier ses actes sur le site Internet.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à publier les actes sur le site Internet de la commune.

## 12/ Dénomination de l'ancienne salle de musique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'ancienne salle de musique actuellement salle de conseil ne porte pas de nom. Il propose de lui attribuer le nom de Sébastien ROBINEAU, créateur de l'association musicale la Saint Hilaireoise le 1<sup>er</sup> novembre 1922.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire de nommer l'ancienne salle de musique  
Salle Sébastien ROBINEAU

## 13/ Tarifs de l'espace Sébastien ROBINEAU (ancienne salle de musique)

Considérant les tarifs de location des autres salles communales, le Conseil Municipal FIXE les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Location journée été (du 01/04 au 31/10)	70 euros
- Location deux jours été (du 01/04 au 31/10)	100 euros
- Location journée hiver (du 01/11 au 31/03)	85 euros
- Location deux jours hiver (du 01/11 au 31/03)	115 euros
- Réveillon Saint Sylvestre (du 31/12 au 01/01)	150 euros
- Réunion pour entreprises extérieures	50 euros
- Location préau seul par jour	20 euros
- Forfait ménage	50 euros
- Option location salle Petit Beugnon en complément	20 euros (par jour de location)

*Ces tarifs s'entendent toutes charges comprises (eau et électricité)*

La capacité maximale de la salle est de 60 personnes.

Ce tarif correspond à la location de la salle, la tisanerie avec sa vaisselle et les équipements électro-ménager, les sanitaires, le hall et l'espace extérieur (préau compris).

Cette salle est réservée aux habitants de Saint Hilaire de Voust.

Il sera exigé un chèque de caution de 200 euros.

L'espace extérieur n'étant pas accessible pour le moment, une réduction de 20 euros sera appliquée sur les tarifs.

## 14/ Tarifs salle petit Beugnon

La salle petite Beugnon ne sera plus proposée à la location seule mais en complément de la location de la salle Sébastien ROBINEAU, ou exceptionnellement en cas de double demande en s'assurant de la compatibilité des deux manifestations. Dans ce cas le tarif sera celui de la salle Sébastien Robineau à 80%.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- De ne plus louer la salle petit Beugnon ou exceptionnellement en cas de double demande en appliquant une tarification à hauteur de 80 % du prix de la location de la salle Sébastien ROBINEAU.

## **15/ Subvention restaurant scolaire**

Suite à la rencontre avec les responsables du restaurant scolaire il apparaît que les comptes 2021 laissent apparaître un déficit de 9 385.74€. La commune souhaitant accompagner cette association qui gère un service d'intérêt général pour la collectivité et son école, il est proposé d'attribuer une subvention de 9385.74 euros pour équilibrer les comptes.

Compte tenu que la commune a déjà versé un acompte de 6 000 € en 2021, il est proposé le versement du solde d'un montant de 3 385.74 €.

Enfin afin de faciliter le fonctionnement de l'association, notamment en matière de trésorerie, Monsieur le Maire propose le versement d'un acompte 2021/2022 d'un montant de 6000 € en même temps que le solde 2020/2021.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'autoriser le versement de l'acompte 2021/2022 d'un montant de 6000 euros (six mille euros) avec le solde 2020/2021 d'un montant de 3 385.74 € (deux mille huit cent soixante-six euros et soixante-quatre centimes)
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater ces sommes au compte 6574

## **16/ Contrat d'association école Saint Joseph : détermination du montant**

Vu le contrat d'association définitif N°07-02 du 18 juin 2007 et particulièrement l'article 12 : La commune de SAINT HILAIRE DE VOUST, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié, pour la totalité des élèves inscrits à l'école.

Le compte de charges présenté par l'OGEC de l'école St Joseph laisse apparaître un montant de charges de 42 138.86 euros.

Cependant, la ligne « salaires, rémunérations brutes » ne précise pas si le salaire de l'agent de restauration est inclus et ne permet donc pas de vérifier s'il y a un doublon avec la subvention versée au restaurant scolaire.

Dans l'attente de précisions sur la masse salariale, monsieur le Maire propose de reporter l'attribution de la subvention 2020/2021.

Cependant afin de faciliter le fonctionnement de l'association en trésorerie notamment, Monsieur le Maire propose le versement de l'acompte 2021/2022 d'un montant de 8000 €.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de reporter l'attribution de la subvention 2020/2021.
- d'autoriser le versement d'un acompte de 8000 euros au titre de l'année 2021/2022 afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'OGEC.

## **17/ Subvention familles rurales La Luciole**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il existe un partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Voust, la CAF et la MSA pour le financement de la garderie périscolaire. Celui-ci a été formalisé par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse. La convention pluriannuelle engage la commune à reverser une subvention d'équilibre à l'association Familles Rurales d'Antigny, gestionnaire du service de garderie, en contrepartie la commune perçoit les subventions de la CAF et la MSA.

A ce jour, l'association n'a pas fait de demande et on ne connaît pas ses besoins.

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision en attendant de recevoir la demande de l'association.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- de reporter le versement de la subvention en attendant la demande de l'association

## **18/ Mutualisation : approbation d'une convention de prestation de services relative à l'intervention de la communauté de communes en matière de peinture routière auprès de la commune**

Vu l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « *Sans préjudice de l'article [L. 5211-56](#), la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* » ;

Vu l'article L5211-56 du CGCT précisant que « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité, [...], les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget visé aux articles [...]. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, issu de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° C 187/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 approuvant ces interventions ;

Considérant que la Communauté de communes dispose d'une machine à tracer et d'un personnel formé à son utilisation pour le marquage routier des voiries, et qu'elle peut être habilitée à intervenir, par convention de prestation de services, sur la voirie d'intérêt communal ;

Considérant que ce type d'intervention ne contrevient pas au principe de spécialité fonctionnelle des missions communales, n'a qu'un caractère marginal dans l'activité de la Communauté de communes et correspond à une prestation de services intégrée soumise par principe aux règles de la concurrence ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 l'intervention de la Communauté de communes pour la réalisation de prestations de peinture routière, dans les conditions fixées par le projet de convention joint en annexe, prévoyant notamment :

○ à la charge de la Commune :

Avant l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de transmettre à la Communauté de communes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ en cas de création seulement, les arrêtés municipaux permanents prescrivant la nouvelle signalisation en cause,</li> <li>○ le programme précis des travaux à exécuter</li> <li>○ le plan de prévention approuvé par l'autorité territoriale (annexe n° 2) : qui définit notamment le nombre des agents requis pour la sécurité des lieux et leur disposition à prévoir.</li> <li>○ les arrêtés municipaux temporaires de circulation</li> </ul> </li> <li>- de mettre en place et de maintenir une signalétique spécifique de travaux (et chantier mobile) sur voiries de circulation pendant le déroulement des travaux, conforme à l'arrêté municipal, tenant compte des moyens apportés par la Communauté de communes (par exemple : le véhicule d'intervention et de travaux doté d'un gyrophare, d'un panneau lumineux AK5 doté de 3 feux de balisage et d'alerte type R2 synchronisés, visible de l'avant et de l'arrière du véhicule, de bandes adhésives réfléchissantes, d'une trousse de secours pour les soins de première urgence).</li> <li>- de réaliser le pré-marquage sur site</li> </ul>
Pendant l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assister systématiquement la Communauté de communes pendant le déroulement des travaux, par l'intervention d'un ou plusieurs agents communaux.</li> </ul>
Après l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'assister la Communauté de communes aux opérations de repli de chantier ayant lieu sur place (enlèvement du balisage, rangement des matériels...)</li> </ul>

○ à la charge de la Communauté de communes :

Avant l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de s'assurer de l'ensemble des moyens et fournitures utiles à la réalisation de la prestation</li> <li>- de confirmer ses dates d'intervention auprès de la Commune demandeuse, notamment en fonction du risque météorologique</li> </ul>
Pendant l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de circonscrire la zone des travaux par des cônes de signalisation (type K5a ou assimilés),</li> <li>- de s'assurer, pour ses propres personnels seulement, de la fourniture aux agents des équipements de protection individuels (EPI) nécessaires aux opérations de marquage, et de l'ensemble des moyens techniques requis</li> </ul>
Après l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de replier le chantier et de nettoyer le matériel</li> <li>- de facturer la prestation</li> </ul>

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents, et notamment à engager annuellement la commande et le paiement de ces prestations.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'approuver sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 l'intervention de la Communauté de communes pour la réalisation de prestations de peinture routière, dans les conditions fixées par le projet de convention joint en annexe, prévoyant notamment :
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents, et notamment à engager annuellement la commande et le paiement de ces prestations.

## **19/ Achat de terrain route de la Vergnaie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CARQUIS Jean-Yves domicilié 4 rue Jeanne d'Arc à MONCOUTANT (79320), propriétaire de la parcelle A68 de 843 m<sup>2</sup>, lui a fait part de son intention de vendre cette parcelle.

Cet acte constituerait une régularisation car depuis de nombreuses années cette parcelle est en fait une voie communale.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et d'acheter cette parcelle de 843 m<sup>2</sup> à 30 centimes le m<sup>2</sup> soit 252.90 euros arrondie à 250 euros.

Il précise que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'achat de la parcelle A68 pour un montant de 250 euros
- d'approuver la prise en charge des frais d'acte liés à cet achat
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes y afférents.

### **III Recensement de la population 2023**

Monsieur le Maire informe que la commune sera recensée en début d'année 2023.

Angélique DESPREZ a été nommée coordonnateur communal par arrêté. Il faudra prévoir le recrutement d'un ou deux agents recenseurs.

Il explique que le recensement se fait majoritairement via Internet.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire signale que M. Ribeiro serait intéressé par la dernière parcelle (N°11 de 1324 m<sup>2</sup>) en vente dans le lotissement.

Monsieur THOMAS Luc né le 03/12/1965 est tiré au sort par le conseil municipal pour être juré d'assises.